

El Salvador : l'enfant à naître de Beatriz aura la vie sauve

Author : Jeanne Smits

Categories : [Brèves](#), [Divers Jeanne smits](#), [Points non négociables](#)

Date : 30 mai 2013

48 jours après le déclenchement d'une procédure pour obtenir un avortement dépenalisé sur une jeune femme malade, la chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice (CSJ) d'El Salvador a [rejeté](#) définitivement, mercredi, la demande par un jugement majoritaire, en affirmant qu'aucune atteinte n'avait été portée à ses droits.

Beatriz, 22 ans, actuellement enceinte de 25 semaines, déjà mère d'un petit garçon de deux ans, a [sollicité](#) l'« avortement thérapeutique » pour deux raisons : atteinte de lupus, ses jours seraient menacés par la poursuite de la grossesse, et son enfant est anencéphale et « mourra » donc à la naissance, ainsi que l'affirme la presse salvadorienne. Et avec elle, une nuée de pasionarias de l'avortement et du féminisme qui mènent campagne pour enfoncer un coin dans les lois intégralement pro-vie du Salvador.

Le double motif ne manque pas d'interpeller : en fallait-il autant ? Ou bien cherchait-on simplement de faire d'une pierre deux coups ?

Quoi qu'il en soit, la Cour a totalement blanchi le chef de service hospitalier qui avait, d'emblée, refusé l'avortement à Beatriz, en soulignant que l'état de santé de la jeune femme a été constamment sous étroite surveillance, et que celle-ci est stable. Il appartient aux médecins, ont-ils ajoutés, de prendre toutes les décisions, voire les risques propres à leur profession, aussi bien qu'ils le peuvent compte tenu des données actuelles de la science médicale et des examens qu'ils doivent réaliser sur leur patients, pour « garantir la vie tant de la mère que de son enfant à naître ».

C'est d'ailleurs là le motif fondamental de cette décision « pro-vie » : la Constitution salvadorienne impose la protection de l'être humain « dès l'instant de la conception ». Les juges ont souligné que les droits de la mère ne pouvaient donc l'emporter sur ceux de l'enfant à naître – ni l'inverse.

Malgré des appréciations légèrement divergentes, tous les juges étaient d'accord pour affirmer leur opposition à l'avortement. L'un d'entre eux a souligné que Beatriz n'a jamais été en danger de mort ; le laps de temps écoulé entre sa demande et l'arrêt de la Cour, ainsi que le fait qu'elle ait pu venir tranquillement pour être entendue par les juges à la mi-mai le confirment.

Fin avril, la Conférence épiscopale d'El Salvador avait dénoncé la « manipulation » de l'affaire Beatriz. Son communiqué du 27 avril soulignait que la résistance à la demande d'avortement de « Beatriz » ne viole aucun droit constitutionnel, car elle cherche à protéger la vie à naître : « **Les médecins doivent sauvegarder la vie de la mère et de son enfant, en mettant en œuvre les**

procédures médicales adéquates et éthiques. Ce cas ne doit pas être utilisé pour légiférer contre la vie humaine, spécialement contre l'enfant à naître. »

Les juges n'ont pas dit autre chose en rappelant à plusieurs reprises que les médecins, confrontés à une femme enceinte en difficulté, doivent tout faire pour tenter de sauver les deux vies.

Et la manipulation est encore plus évidente si l'on considère qu'aucune preuve attestant du danger de mort où se trouverait Beatriz, comme la presse le répète pourtant, n'a été produite au cours de la procédure. Et que la jeune femme elle-même, selon le directeur de l'Institut de Médecine Légale qui s'était lui aussi prononcé contre l'avortement il y a quelques jours, n'a pas été correctement informée des procédures de soins dont elle pourrait bénéficier sans passer par la mise à mort de son enfant : « Il est faux qu'il y ait un dilemme entre sa vie et celle de son enfant. Les deux peuvent et doivent être sauvées. »

L'AFP rend compte de cet arrêt en donnant une large place aux institutions et aux organisations féministes qui crient au scandale.

Dès le lendemain de la décision, rendue mercredi soir, la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), liée à l'Organisation des Etats américains (OEA), a ordonné à l'Etat du Salvador « d'adopter et de garantir de manière urgente toutes les mesures nécessaires » pour sauvegarder la vie de la jeune femme. « En raison de l'état de santé de la mère, cette grossesse menace sa vie », a estimé la CIDH dans un communiqué publié à San José.

L'idéologie est décidément plus importante que le dossier médical.

Et l'imagerie déployée par les partisans de la mort pour l'enfant de Beatriz trop blasphématoire pour que je la reproduise ici.

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**

© leblogdejeannesmits

[Réseau Riposte catholique](#)